



Aux membres des médias

Genève, le 9 novembre 2022

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant une demande d'un crédit supplémentaire

Lors de sa séance du mercredi 9 novembre 2022, la Commission des finances a examiné une demande de crédit supplémentaire déposée par le département du territoire d'un montant de 480 000 francs portant sur la prise en charge d'une aide exceptionnelle en faveur des éleveurs du canton de Genève notamment en lien avec la sécheresse de cet été.

Cette demande a été acceptée par 13 oui (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG	
oui		3	2	2	4	1	1	13
non								0
abst								0
								13
	résultat :		accepté					

Alberto Velasco
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>



4730-2022

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : du Territoire (DT)

Crédit : 480'000 francs

Année : 2022

Objet : Aide aux éleveurs touchés par la sécheresse 2022

Programme(s) : E04 Agriculture et nature

Nature(s) : 36 Promotion de l'agriculture non soumis à la LIAF

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : L'année 2022 aura été marquée par une sécheresse d'une ampleur exceptionnelle. Il faut remonter à 1937 pour trouver un mois de juillet aussi sec à Genève. Il manquait ainsi, avant les pluies de fin août, 50% des précipitations depuis le 1^{er} janvier selon la norme pour notre canton. Les herbages ont particulièrement souffert et la plupart des prairies étaient littéralement brûlées à partir de début juillet.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, de nombreux éleveurs ont dû prélever du fourrage dans leurs réserves et devront en conséquence en acheter sur le marché pour passer l'hiver et réduire pour certains leur cheptel. Sur la base des estimations dont nous disposons à ce jour, le fourrage manquant devrait représenter une dépense supplémentaire de l'ordre de 2,4 millions de francs pour l'ensemble des exploitations concernées.

Une demande d'aide exceptionnelle a été adressée au DT par la profession, basée sur l'article 8B, alinéa 2 de la loi sur la promotion de l'agriculture (M 2 05) qui prévoit la possibilité de soutenir les exploitants en cas de dommages naturels non prévisibles et d'une gravité exceptionnelle. En considérant justifié, en accord avec la profession, que l'Etat apporte une aide à fonds perdu à hauteur du tiers de ce coût supplémentaire, cela représente un montant de 800'000 francs.

En fonction du budget à disposition en matière de promotion de l'agriculture en 2022, un crédit supplémentaire de 480'000 francs est nécessaire afin de pouvoir verser cette aide exceptionnelle en faveur des éleveurs de notre canton.

Conseil d'Etat :



- 2 novembre 2022

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 09. 11. 2022
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :